

L'INTERNAT (FILLES ET GARÇONS)

Le choix du statut d'interne est établi pour l'année scolaire entière, et ne pourra donner lieu à aucun changement en cours d'année.

L'Internat étant en priorité réservé aux élèves demeurant loin de l'Ecole, la reconduction du statut d'interne d'une année sur l'autre n'est pas automatique.

Ce statut ne sera maintenu qu'à concurrence des places disponibles.

HORAIRES

De 12h30 à 13h20, de 18h30 à 19h10, à partir de 20h45 pour la nuit les lundi, mardi, jeudi et vendredi. **Obligation de présence ces 4 nuits.**

De 12h30 à 13h20, de 15h30 à 18h20, et à partir de 19h00 pour la nuit, le mercredi.

De 20h45 à 22h00 le dimanche. Pas d'obligation de présence ce soir-là.

L'internat étant fermé le samedi midi, les internes sortiront leurs bagages avant d'aller en cours.

Lever / Réveil : entre 07h00 et 7h15. Tout Élève Interne devra avoir quitté son lit à au plus tard à 7h15 et l'internat à 08h00.

Les cours commençant à 8h15 le matin (8h00 le samedi) tout Élève Interne devra avoir quitté le petit-déjeuner au plus tard à 8h00 (7h50 le samedi).

La présence au diner est obligatoire.

Temps libre de 20h45 à 21h45 les lundi, mardi jeudi et vendredi (19h30-21h30 le mercredi).

A l'issue de ce temps libre, l'élève interne devra avoir regagné son internat au plus tard à 21h45 (21h30 le mercredi).

Pendant leurs temps libres les internes peuvent se déplacer dans l'établissement aux abords de leurs internats respectifs, dans la cour du primaire, la cour d'honneur, l'allée des arts et les plateaux sportifs. Tous les autres lieux sont interdits d'accès.

Extinction des Feux : 22h30. Afin de respecter le repos de chacun, chaque élève Interne devra avoir rejoint sa chambre au plus tard à 22h15.

Les élèves désireux de travailler après cette heure (jusqu'à 23h30 maximum) doivent en faire la demande au surveillant de service et obtenir son accord.

- Toute nuisance sonore (musique, discussions à voix haute, allers et venues dans les couloirs et les sanitaires) à partir de 22h15 pourra être sanctionnée.

Les téléphones mobiles sont récupérés pour la nuit et rendus aux internes le lendemain matin. La détention de plusieurs téléphones mobiles est interdite.

RÉGIME DES ABSENCES ET SORTIES

- Toute demande d'absence et/ou de sortie incluant au moins une nuit d'absence devra faire l'objet, en plus de la demande effectuée sur l'application Ecole Directe dans la fonction dédiée, d'un mail à l'attention des Responsables d'Internat (messagerie Ecole Directe).
- Pour une sortie après 18h30, merci d'écrire un message via EcoleDirecte uniquement aux Responsables des Internats qui transmettront aux personnes concernées.
- Sauf indication contraire des parents, le mercredi après-midi est libre de 15h30 à 18h30 (hors astreinte de retenue), pour les internes qui dorment à l'internat le soir même.
- Les internes dormant chez eux le mercredi soir, quitteront l'établissement dès 12h10, heure de fin des cours, pour un retour le jeudi matin.
- Après une absence quelle qu'en soit la durée, l'heure limite pour regagner l'Internat le jour du retour est 21h45 (hors activités prévues par l'Ecole). En cas d'impossibilité de rentrer pour cette heure, le retour devra se faire le lendemain matin.
- Toute entrée dans l'Ecole après 19h00 s'effectuera par le portail Montcalm (portail du haut).
- Il n'est pas permis de regagner l'établissement entre 19h15 et 20h45 (2^e étude)

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les matelas devront être équipés d'une alèse fournie par la famille (matelas standard 90x190)

Le linge de lit devra être changé à minima tous les 15 jours.

Les animaux de compagnie sont interdits.

Les plaques de cuisson, résistances, bouilloires électriques, cafetières, réfrigérateurs etc... sont interdits à l'Internat pour des raisons évidentes de sécurité.

Les élèves ne sont pas autorisés à prendre leurs repas dans les chambres.

La livraison de plats cuisinés, pizzas, sushis etc. est strictement interdite. En outre aucune denrée périssable ne pourra être introduite dans l'internat ni dans l'enceinte de l'Ecole.

Les aérosols à gaz pulsé (laque, déodorant etc.) sont interdits. Haltères et barres de traction sont également proscrits.

La possession de médicaments est interdite.

Chaque Élève Interne est tenu de ranger sa chambre avant de la quitter (matin et après-midi). Une chambre rangée c'est : un lit fait, un bureau ordonné, un sol où ne traînent ni linge sale ni paires de chaussures en excès et un placard fermé à clefs (cadenas).

Des sanctions seront infligées en cas de manquement à ces règles.

L'Élève Interne conserve l'entière responsabilité de ses effets personnels. En son absence, il aura le soin de fermer à clefs (avec un cadenas) la porte de son placard.

En aucun cas l'Établissement ne pourra être tenu pour responsable des vols qui pourraient y être commis.

Les objets de valeur peuvent être confiés aux Responsables d'Internat et/ou aux surveillants qui les tiendront en lieu sûr.

En cas de dégradation de matériel, le montant des réparations sera à la charge des familles (à part égale entre les occupants de chaque chambre et/ou des espaces communs en l'absence de coupable clairement identifié).

Il est strictement interdit de recevoir à l'Internat des personnes n'ayant pas le statut d'Interne (fille ou garçon, selon le lieu d'hébergement) Les parents eux-mêmes ne pourront y entrer qu'avec l'accord et en présence d'un membre du personnel.

Le fait pour tout Interne de se trouver à l'extérieur de l'Internat entre 21h45 le soir et 07h00 le lendemain matin sans autorisation des Responsables des Internats constitue un motif grave de renvoi définitif de l'Internat

CORRESPONDANTS

Le statut d'Interne fait obligation à l'intéressé, lorsque ses parents habitent à plus d'une demi-heure de route de l'École (Varois, Vauclusiens, Alpains, Arlésiens...) d'avoir un correspondant susceptible d'accueillir l'enfant en cas de : urgence médicale, maladie contagieuse, fermeture exceptionnelle et/ou renvoi temporaire ou définitif de l'Internat.

Y compris pour les familles demeurant près de l'École, il est impératif de prévoir, en cas d'absence du domicile pour raison professionnelle ou autre et pour une durée excédant une semaine, une personne susceptible d'accueillir leur enfant pour les motifs cités au paragraphe précédent.